

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : jeudi 26 juin 2025.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Stéphane MARTIGNON, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, Mme Lisiane DAGUET et M. Jean-Sébastien DEPAUW.

Absent(s) : M. Frédéric FROT et Mme Amandine LE FLAHEC.

Pouvoir(s) : M. Marc-Antoine D'HALLUIN à Mme Carole LOVERGNE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Stéphane MARTIGNON.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- FER 2025,
- Répartition des sièges pour le Conseil Communautaire – renouvellement général 2026,
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins,
- Informations et questions diverses.

Demande de subvention au Fonds d'Équipement Rural (FER) – année 2025

2025/13

Mme le Maire présente le point et précise que des travaux relatifs à l'écoulement des eaux pluviales ainsi qu'une réfection de voirie sont nécessaires sur la commune.

Madame le Maire expose le projet d'aménagement rue Grande et de renforcement du chemin communal de la Ferme.

Les travaux permettraient d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie sur les routes précitées :

- Rue Grande un affaissement de bordure de chaussée engendre une importante stagnation des eaux pluviales, devant le portail d'entrée d'une habitation.
- Un renforcement de voirie est également nécessaire sur le chemin rural de Chaintreaux à Remauville dit chemin de la ferme du Château.

Elle communique le montant de ces travaux et indique que la subvention est demandée à hauteur de 50 %.

Mme le Maire informe le Conseil municipal du dépôt de la demande sur la plate-forme dédiée le 27 juin dernier, mais une délibération doit obligatoirement être jointe au dossier.

M. COURBE demande s'il n'y a pas eu de malfaçon suite aux précédents travaux réalisés chemin de la Ferme.

Mme BOUVARD précise qu'effectivement c'est le cas mais qu'à ce jour, il n'est plus possible de se retourner contre l'entreprise qui a effectué les travaux depuis plus de 10 ans.

L'assemblée estime que le devis pour le chemin de la Ferme est très élevé.

Mme le Maire répond qu'en dépit du tarif élevé, les entreprises sollicitées ont indiqué qu'il s'agissait de la solution la plus pérenne.

Elle demande son accord à l'assemblée pour solliciter une subvention FER (fonds d'équipement rural).

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DONNE un accord de principe sur ce projet.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Fonds d'équipement rural (FER).

**Répartition des sièges pour le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Moret Seine-et-Loing- renouvellement général 2026**
2025/14

Mme le Maire présente le point. Elle indique que pour l'année 2026 une modification dans la répartition des sièges au Conseil Communautaire doit avoir lieu. Elle précise il n'y a pas de changement pour Remauville, qui conserve un siège.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2541-12 et L. 5211-6-1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la circulaire du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27 février 2019 portant recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

VU la délibération n° 2025_24 du conseil communautaire de Moret Seine & Loing portant répartition des sièges pour le renouvellement général de 2026,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales, les EPCI à fiscalité propre doivent délibérer pour calculer le nombre de sièges ainsi que la répartition des conseillers communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général.

Par une délibération en date du 8 avril 2025, les élus communautaires approuvent l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 51. Afin d'entériner la répartition, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent délibérer dans le sens de l'accord local avant le 31 août 2025. Dès lors que la majorité qualifiée des conseils municipaux se prononcent positivement à l'accord local, le Préfet constate par arrêté, au plus tard le 31 octobre, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes à l'issue du renouvellement général de 2026.

L'accord local présenté a recensé une unanimité de vote des élus communautaires, lui conférant une légitimité conséquente dans la mesure où il acquiert un caractère représentatif. La répartition de droit commun n'apparaissant pas satisfaisante, il convient de se positionner sur l'accord local.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE en vue des éléments précités, l'adoption de l'accord local.

**Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes
de Savigny-le-Temple et de Quincy-Voisins**

2025/15

Mme le Maire présente le point. Elle informe le Conseil d'une modification du périmètre du SDESM par l'adhésion de deux nouvelles communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

VU la délibération n° 2025-07 du comité syndical du SDESM en date du 5 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Savigny-le-Temple ;

VU la délibération n° 2025-51 du comité syndical du SDESM en date du 9 avril 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Quincy-Voisins ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins ;

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Savigny-le-Temple et Quincy-Voisins.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Informations et questions diverses

- Remerciements des associations : Mme le Maire informe les élus que plusieurs associations ont transmis leurs remerciements suite aux versements des subventions.

- Plaintes de la maîtresse suite aux fortes chaleurs : Mme le Maire indique que la maîtresse de l'école a transmis au rectorat une fiche d'évaluation de risque suite aux fortes températures relevées lundi et mardi et soulèvera ce problème lors du prochain conseil d'école.

Mesdames DAGUET et BANNERY indiquent avoir vu un système de ventilation au plafond installé dans différentes écoles. Selon le Conseil, il faudrait prévoir cette installation à l'école, pour l'année prochaine.

Mme le Maire précise qu'elle aurait pu procéder à la fermeture de l'école par arrêté municipal mais qu'en conséquence, il aurait fallu mettre en place un système d'accueil pour les enfants dont les parents ne disposaient d'aucun mode de garde, or aucun bâtiment n'étant équipé de climatisation, cela n'aurait rien changé.

M. COURBE rappelle que la mise à disposition de ventilateurs a été évoquée l'an passé.

Mme le Maire indique que ces équipements au sein d'une école sont maintenant interdits car ils peuvent représenter un danger pour les enfants.

M. DEPAUW pense qu'il faudrait envisager l'installation d'une climatisation réversible.

- Poteau incendie accidenté : Mme le Maire explique les circonstances de l'accident. Elle informe avoir reçu le devis de la SAUR, pour le remplacement de ce poteau par une bouche d'incendie avec arceaux de protection et précise que 889 € de franchise seront retenus par l'assurance.

M. DEPAUW estime qu'il faudrait porter plainte afin de pouvoir se retourner contre le responsable pour remboursement.

Mme le Maire précise que l'identité du responsable est inconnue.

- Projet de crèche canine : Mme le Maire et Mme LOVERGNE annoncent avoir reçu en mairie une personne souhaitant installer une crèche canine, exclusivement pour une garde en journée, dans le hameau de Bouchereau. Cette personne a présenté un projet succinct n'incluant pas les réglementations nécessaires pour permettre l'accueil d'animaux.

- Chicanes provisoires rue des Rosiers : Mme le Maire, Mme LOVERGNE et M. MARTIGNON informe avoir eu un rendez-vous sur site avec un responsable de l'ARD Moret/Veneux pour déterminer les éventuels points d'implantation de chicanes provisoires. Il a été constaté que cette implantation ne serait pas possible partout et que la signalisation devra être revue pour une mise en sécurité des usagers de la route.

Mme LOVERGNE indique qu'une création de dos d'âne a été évoquée, cependant celui-ci serait situé entre Remauville et Chaintreaux. De ce fait une autorisation du Maire de Chaintreaux serait obligatoire. Un élargissement de trottoir sur environ 40 m le long serait également à envisager, ainsi qu'un passage piéton.

Mme le Maire indique que ces aménagements représentent un budget conséquent, pour lequel il sera nécessaire de demander des subventions.

- Extension de la loi anti-tabac : Mme le Maire informe l'assemblée qu'une extension des lieux concernés par la loi anti-tabac a été publiée et est applicable depuis le 1^{er} juillet 2025.

Elle précise que cette interdiction doit être formalisée par l'implantation d'une signalétique aux abords des écoles, aires de jeux, abris bus. Elle indique que différents supports peuvent être installés et les prix sont variables. Pour l'école, le support métallique a été retenu et sera fixé par la société JMB, située à Remauville. Pour les abris bus, des pancartes adhésives seront collées après accord du Département, propriétaire des installations.

- Point sur le budget : Mme le Maire et Mme LOVERGNE annoncent que dans l'ensemble le budget est respecté. Elles précisent que les travaux relatifs aux montants inscrits à la section investissement n'ont pas encore été réalisés, dans l'attente des accords de subventions demandées.

- Procédure judiciaire à l'encontre de la mairie : Mme le Maire annonce que dans le cadre de la procédure judiciaire opposant un agent municipal à la commune, un nouveau mémoire a été déposé au Tribunal, par la partie adverse, le 20 juin dernier. Ce mémoire concerne principalement l'obligation de protection fonctionnelle de l'employeur envers son employé ainsi que la prise en charge des frais de justice. Des dommages et intérêts sont demandés sous forme de diverses indemnisations, à hauteur d'environ 99 000 €.

Mme le Maire rappelle que suite à son accident de travail, l'agent bénéficie d'un taux d'invalidité de 30% et que son dossier de mise en retraite pour invalidité imputable au service est actuellement en cours.

Mme le Maire précise que le délai de réponse auprès du Tribunal est fixé au 23 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h06.

Le Secrétaire de séance,

Stéphane MARTIGNON



Le Maire,

Catherine PÉNIFAURE

